

## Les droits d'accès aux ressources naturelles



Atelier sous-régional sur  
« Les droits à la  
propriété, à l'accès et à  
la gestion des ressources  
naturelles dans le  
contexte de la  
décentralisation et du  
transfert de gestion au  
Sahel »



## Atelier sous-régional

*« Les droits à la propriété, à l'accès et à la gestion des ressources naturelles dans le contexte de la décentralisation et du transfert de gestion au Sahel »*

**Bamako, Mali, 13 – 16 octobre 2008**

*C. Dembélé ; N. Clot ; J. Gassana*

## Sommaire

---

Sommaire.....	3
Introduction.....	4
Résultats .....	5
Jour 1 .....	5
Cérémonie d'ouverture .....	5
Communication étude de pays N°1 : Mali Sud (Diénéba Cissé, IEP).....	5
Communication pays N°2 : Complément Mali dans la zone du Kelka, Mopti (Yamadou Diallo, NEF) .....	6
Communication pays N°3 : expérience du Burkina Faso sur la tenure forestière et foncière (Bocar Kanté, CIFOR) .....	7
Communication pays N°4 : tenure foncière et forestière au Niger (Mounkaila Zakou) .....	7
Communication croisée sur les législations agroforestières des trois pays (Antoine Kalinganire, ICRAF) .....	8
Input méthodologiques et conceptuels : droits et tenure (Solange RRI) .....	8
Input IC sur ses expériences de terrain (Célestin&Nicole, Intercooperation).....	9
Travaux de groupes Jour 1 .....	12
Jour 2 deux visites de terrain.....	13
Restitution des deux visites de terrain .....	13
Visite de la convention locale GRN de la commune rurale de Siby .....	13
Visite de la forêt classée des monts mandings en co-gestion .....	14
Jour 3 .....	15
Communication sur les droits humains 1 : aspects normatifs (Y. Diallo, NEF) .....	15
Communication sur la décentralisation et le transfert de compétences au Mali .....	16
Travaux de groupes du Mercredi 15. ....	16
Jour 4 .....	18
Plan d'action du NIGER.....	18
Plan d'action BURKINA Faso.....	18
Plan d'action Mali .....	18
Actions sous régionales.....	18
Conclusion.....	19

## Introduction

---

Cet atelier organisé par Intercooperation avec l'appui de la Coopération suisse et de l'initiative « Rights and Resources Initiative - RRI » répond à trois enjeux majeurs :

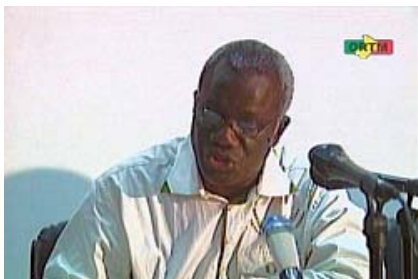
- reconnaître et promouvoir les droits des communautés et des collectivités sur les ressources
- mettre en valeur la contribution des ressources naturelles dans la lutte contre la pauvreté
- parvenir à un échange entre les acteurs de la sous région pour faire évoluer le cadre législatif

Une quarantaine de participants ont pris part à ces échanges. Il s'agissait de paysans, d'élus, de services techniques, de prestataires et d'ONG venant du Mali, du Niger, du Burkina Faso auxquels se sont adjoints des représentants de Intercooperation et de la DDC (Suisse) et de la coordination RRI (Etats-Unis d'Amérique).

Pendant quatre jours les thèmes suivants ont été débattus :

- expériences du Mali en matière de gestion décentralisée des ressources naturelles
- expériences du Niger en matière de gestion locale des ressources naturelles
- tenure foncière et foresterie communautaire au Burkina Faso
- législations et agroforesterie au Sahel
- tenure forestière et foncière au niveau international
- état d'avancement de la décentralisation et du transfert de compétences au Mali
- droits humains : aspects théoriques et aspects pratiques
- l'initiative RRI au niveau mondial et ouest africain
- l'engagement de la coopération suisse et de Intercooperation dans l'initiative RRI

Les produits des différents échanges et des travaux de groupes thématiques sont synthétisés dans le présent rapport.



Photos émission télévision – ORTM

## Résultats

### Jour 1 : Lundi 13 octobre 2008

---

#### ► Cérémonie d'ouverture

##### ✓ Allocution n° 1 : Délégué Intercooperation pour le Sahel (Herman Mulder)

Le délégué a accueilli les participants en se félicitant du partenariat entre la DDC et IC qui a abouti à cet atelier. Il a rappelé que IC a été intéressé de s'engager dans l'initiative RRI afin de faire le lien entre les stratégies internationales et le terrain. Grâce à cet engagement, des pays qui ne sont pas considérés comme « pays riches en forêts » ont été intégrés à l'initiative comme le Mali.

##### ✓ Allocution n°2 : Le directeur suppléant de la coopération suisse à Bamako (Patrick Etienne)

Le directeur suppléant s'est réjoui de recevoir toutes ces délégations internationales au Mali autour de thèmes qui sont en accord avec les enjeux sur lesquels travaille la coopération suisse comme la gouvernance/équité et la dynamisation des économies locales. Il a rappelé que l'Agenda Accra 2008 auquel la coopération suisse adhère à la suite de la Déclaration de Paris doit se traduire concrètement à travers une plus grande responsabilité des pays en développement. La coopération suisse souhaite vivement qu'au-delà de l'appropriation démocratique, il s'agit bien d'arriver à une « autodétermination des peuples et des Etats ».

##### ✓ Discours d'ouverture du Chef de Cabinet du Ministre de l'administration territoriale et des collectivités locales (Boubacar B. Diarra)

Le chef de cabinet s'est dit fier de recevoir au Mali les représentants venant de pays amis comme le Burkina, le Niger, la Suisse et les USA. Il a souligné que la décentralisation au Mali est bien installée avec des résultats concrets en termes de gouvernance locale et de développement des infrastructures et services de base. Cependant, il reste des efforts importants à faire notamment dans le cadre du transfert effectif des compétences et des domaines en matière de gestion des ressources naturelles. Il a indiqué que les ressources naturelles continuent de jouer un rôle important dans la lutte contre la pauvreté en milieu rural.

##### ✓ Expression des attentes des participants

- Echanger sur l'avancement de la décentralisation dans les trois pays
- Quelles sont les bonnes pratiques de gestion des ressources naturelles dans la sous région
- Approfondir le débat sur le transfert de compétences / transfert de gestion
- Appréhender la question des droits en matière de gestion des ressources naturelles
- Clarifier la problématique de la gestion des arbres du domaine agricole
- Trouver des stratégies d'actions au-delà de l'atelier au profit des populations

#### ► Communication étude de pays N°1 : Mali Sud (Diénéba Cissé, IEP)

Le contexte législatif au Mali, en rapport avec la tenure foncière et forestière, est marqué par une multitude de textes parmi lesquels:

- la Loi 95-004 fixant les conditions de gestion des ressources forestières
- la Loi 96-050 portant constitution et gestion des domaines des collectivités
- la Loi 96-034 portant code des collectivités

- la Loi 01-04 portant charte pastorale
- le Code domanial et foncier
- la Loi d'orientation agricole

Cet arsenal juridique est très peu maîtrisé sur le terrain et cohabite avec des pratiques et des règles coutumières encore très présentes dans certaines localités.

**Les bonnes pratiques de gestion des ressources naturelles** ont été repérées çà et là sur le territoire national. Elles sont souvent le fruit de l'engagement des communautés et des collectivités locales. Il s'agit particulièrement des cas suivants :

- les conventions locales de gestion des ressources naturelles. Ces conventions sont des règles et comportements de gestion de certaines ressources que s'imposent les populations organisées au niveau villageois, inter villageois, communal et intercommunal. Elles sont approuvées et validées par les administrations (décentralisation, déconcentration, tutelle) et tentent de rester cohérentes avec la Loi. Cependant, leur reconnaissance par la législation reste ambiguë.
- la gestion des forêts villageoises par les communautés et les organisations socio professionnelles. Cette gestion de massifs du domaine protégé est faite à travers les « structures rurales de gestion de bois ». Il s'agit de mieux organiser l'exploitation commerciale du bois et d'encourager fiscalement les exploitants qui respectent la Loi.
- la gestion participative ou conjointe des forêts classées de l'Etat. Ces domaines appartiennent totalement à l'Etat qui, à travers le service forestier, tente d'associer les villages riverains. De nombreuses controverses demeurent quand aux droits d'usages et à la sauvegarde des droits des populations d'accéder aux ressources de ces forêts classées.
- les plantations d'arbres par les communautés. Le cas particulier de la zone « office du Niger » a été signalé où les terres appartiennent à l'Etat. Les villages ont pu planter des arbres au titre des mesures compensatoires et ces bosquets deviennent aujourd'hui un enjeu avec l'indisponibilité des ressources ligneuses dans toute la zone rizicole.

De nombreuses contraintes sont vécues quant à la gestion durable et décentralisée des ressources. Il s'agit entre autre de :

- la non effectivité du transfert de compétences et de domaines aux collectivités et aux communautés de base
- la différence de perceptions entre l'Etat, les collectivités et les villageois sur la répartition des rôles ainsi que la compréhension même du transfert de compétences
- le statut flou des arbres du domaine agricole (champs et jachères de moins de 10 ans) qui fait que le paysan ne se voit pas sécurisé dans ses tâches d'entretien du parc agroforestier
- la non application des nombreux textes législatifs et réglementaires

## ► **Communication pays N°2 : Complément Mali dans la zone du Kelka, Mopti (Yamadou Diallo, NEF)**

**Il s'agit d'une expérience de gestion** intervillageoise d'un massif forestier du domaine protégé. Les villages se sont organisés à travers l'association du waldé kelka pour une gestion durable de cette ressource stratégique pour toute la zone. La multifonctionnalité du massif est préservée :

- exploitation forestière
- pastoralisme et fourrages ligneux
- produits forestiers non ligneux
- gestion agroforestière

**L'étude révèle un certain nombre d'enjeux juridiques** parmi lesquels on peut citer :

- quand bien même les villages et les communes sont organisés et responsables de la gestion pratique de cette forêt, le domaine reste celui de l'Etat et par conséquent la clé de répartition fiscale est moins favorable aux communes.
- l'interprétation conflictuelle des textes sur les essences protégées entre la population et les services forestiers quand ces espèces sont dans le domaine agricole (pour le service ces espèces sont protégées même dans le champ et par conséquent, le paysan ne peut pas les toucher sans son accord préalable. Si le paysan entretient ces espèces, il ne pourrait pas en jouir sans autorisation)
- Il existe parfois des inégalités dans les droits d'accès et de propriété entre les hommes et les femmes ; entre les autochtones et les usagers externes (transhumance, foncier agricole).

### ► **Communication pays N°3 : expérience du Burkina Faso sur la tenure forestière et foncière (Bocar Kanté, CIFOR)**

Le Burkina a connu des réformes importantes dans son histoire récente. La période de la révolution a permis de centrer le pouvoir du peuple mais aussi de l'Etat qui a conforté son rôle de propriétaire foncier. Ensuite il y a eu la RAF réforme agraire et foncière qui a clarifié le statut de propriétaire aussi bien au niveau de l'Etat que des privés. Les droits coutumiers sont aussi reconnus. Depuis 2007 la réforme de la décentralisation a vu le jour et donne la possibilité aux collectivités de prendre une part active dans la gestion des ressources naturelles.

**Les droits d'accès dans les zones du terroir** sont généralement tenus par la coutume. Les propriétaires fonciers coutumiers sont garants des échanges et des règles. Les communautés s'imposent ainsi des règles de gestion du foncier et des arbres, notamment dans les champs. Ils peuvent aussi protéger certaines espèces qu'ils jugent indispensables pour leurs moyens d'existence. Cette organisation à la base est marquée par l'installation des CVGT comités villageois de gestion de terroirs.

**Les droits d'accès dans les zones aménagées** sont édictés par la Loi. Les populations exercent cependant un droit d'usage pour la satisfaction des besoins domestiques notamment sur les produits forestiers non ligneux. De nombreuses restrictions existent encore sur l'accès et le contrôle des ressources forestières et pastorales (essences protégées, bois vert, défrichement etc.)

**De bonnes pratiques de gestion** sont notées dans le cas des « chantiers d'aménagement forestier ». Ces chantiers permettent aux populations la mise en exploitation commerciale de la forêt. Les villageois s'organisent à travers les Groupements de gestion forestière et les Unions de groupements de gestion forestière.

**Une contrainte majeure** dans la gestion durable des ressources naturelles est l'inéquité de genre. De nombreuses inégalités ont été relevées :

- migrants souvent indexés comme mauvais gestionnaires
- femmes peu respectées et responsabilisées sur les questions foncières : discrimination dans l'héritage, discrimination des temps disponibles et les occupations domestiques, présence dans les instances de décision etc.

### ► **Communication pays N°4 : tenure foncière et forestière au Niger (Mounkaila Zakou)**

Le Niger a connu deux textes qui ont apporté une réforme importante :

- Le code rural (Loi 93-015) qui reconnaît les droits des communautés sur le foncier et les ressources naturelles

- La Loi portant régime forestier (Loi 04-040) qui indique les droits de propriété et d'accès aux forêts.

Ces textes ont favorisé ou renforcé de bonnes pratiques de gestion responsable des ressources naturelles. On peut retenir :

- la mise en place des commissions foncières à différentes échelles du découpage territorial et administratif (Base, commune, département). Ces commissions permettent aux communautés de valider leurs pratiques et de les faire prendre en compte à tous les niveaux de décision.
- La reconnaissance des droits des agriculteurs sur les arbres qu'ils entretiennent volontairement dans les champs. La conduite de la régénération naturelle assistée est très répandue au Niger avec la crise des espaces et des ressources ligneuses. Ces paysans peuvent passer des accords avec les bergers sur le fourrage ligneux. Ils peuvent aussi exploiter et vendre ces arbres avec les coupes sanitaires et d'entretien.
- La pratique de contrats de cultures passés entre l'Etat et des agriculteurs dans les forêts classées. Ces forêts appartenant à l'Etat sont dans une situation de dégradation avancée et le fait de les mettre sous culture donne une chance de reconstitution.

Une des difficultés signalée par l'étude est le manque de textes d'application de la Loi portant régime forestier. Cette faille ralentit la responsabilisation des collectivités et donne lieu à des interprétations contradictoires sur la gestion et la propriété des arbres champêtres.

## ► Communication croisée sur les législations agroforestières des trois pays (Antoine Kalinganire, ICRAF)

ICRAF promeut beaucoup de technologies agroforestières en milieu paysan comme :

- haies vives
- banques fourragères et alimentaires
- régénération naturelle
- bosquets
- greffage et améliorations génétiques

Les textes des pays de la sous-région sont en évolutions avec notamment la décentralisation et les réformes forestières et foncières. Ces évolutions amènent de nouveaux textes qui ont parfois de la peine à rester cohérents entre eux.

Pays	Foncier	Forêt	Elevage
Niger	Code rural	Code forestier	
Mali	Code foncier et domanial Loi d'orientation agricole	Textes forestiers	Charte pastorale
Burkina Faso	Réaménagement agraire et foncier Stratégie de sécurisation foncière	Code forestier	

## ► Input méthodologiques et conceptuels : droits et tenure (Solange RRI)

**Au niveau mondial**, les forêts font l'objet d'une main mise de l'Etat qui les met sous exploitation à travers les industries et le secteur privé. Les communautés locales sont souvent exclues des bénéfices de cette richesse. En Afrique de l'Ouest, l'Etat reste le plus grand propriétaire des forêts et du foncier. Une trop faible partie des forêts est désignée pour la gestion des communautés : 17% au Niger, 7% au Burkina Faso et 4% au Mali.

**Un certain nombre de droits** et de sources de droits existent et devraient être promus. La déclaration universelle des droits de l'homme donne à chacun des droits fondamentaux. Les moyens d'existence sont une autre source à méditer notamment pour les plus pauvres. La citoyenneté, la paix

et la gouvernance sont d'autres clés de lecture des droits. La tenure foncière et forestière doit considérer les deux aspects principaux :

- le droit de propriété : qui est le plus important et sécurisé
- le droit d'accès et d'utilisation : dont se contentent actuellement les populations locales

**La tenure** considère tous ces droits, y compris le contrôle sur les ressources. C'est donc une question de pouvoir.

**La présentation tire les leçons suivantes :**

- la tenure seule ne suffit pas. Il faut aller jusqu'à la sécurisation des droits et aux réformes politiques.
- la reconnaissance des droits de propriété coutumière est nécessaire pour la bonne gestion des ressources
- le service forestier doit être repensé et réorganisé pour prendre en considération l'accompagnement de communautés locales ayant un pouvoir sur les ressources
- « ensemble, on peut agir différemment » !

## **Input IC sur ses expériences de terrain (Célestin&Nicole, Intercooperation)**

### **1. Gestion agro forestière: la convention locale de gestion du karité à San**

*Contexte:*

Commune rurale de San, avec une quinzaine de villages environnants la ville Couronne urbaine de la ville de San marquée par :

- Raréfaction des ressources en bois et croissance de la demande en ligneux
- Abattage et vente de bois de karité (il y a plus de bois dans le domaine agricole que forestier).
- Cueillette immature et vente de fruits de karité en ville.
- Extension urbaine et privatisation foncière dans la périphérie de San

*Action:*

Mise en place d'une convention locale pour organiser la gestion durable du Karité :

- Organisation des villages en comités d'action
- Mise en place d'un comité communal de pilotage de la convention
- Concertations villageoises pour identifier les règles de gestion
- Concertation et décision communale sur les règles
- Rédaction, validation et mise en œuvre de la convention

### **2. Gestion commerciale du domaine protégé : installation de marché rural de bois à Ifola**

*Contexte :*

Stratégie nationale d'énergie domestique qui donne le cadre de création des marchés ruraux. Approvisionnement durable des pôles urbains en bois énergie (charbon et bois de chauffe). Petit Village dans le bassin d'approvisionnement de la ville de Sikasso.

*Démarche :*

- Organisation par types d'activités et par groupe socioprofessionnel (jeunes, chasseurs, femmes, exploitants, éleveurs etc.)
- Elaboration du plan d'aménagement et de gestion
- Création de la structure rurale de gestion de bois

- Formations techniques, administratives et financières
- Identification du quota annuel d'exploitation
- Achat des permis d'exploitation auprès du service forestier
- Mise en exploitation des parcelles forestières
- Commercialisation et gestion

*Appuis déterminants :*

- renforcement des groupements de femmes pour leur accès à la structure de gestion de bois et donc au massif forestier
- mise en relation et contractualisation entre le groupement villageois et une coopérative urbaine de marchands de bois et de charbon pour faciliter la commercialisation
- diffusion et formations sur les textes forestiers au village
- utilisation des radios locales

### **3. Test de transfert de gestion forestière dans une commune rurale à Kouoro**

*Contexte :*

La FAO a appuyé la direction de la conservation de nature pour de nouveaux textes forestiers et le transfert de compétences.

Les décideurs hésitant à passer directement au transfert de domaines, ont finalement choisi de faire un test dans trois sites des différents outils proposés.

Intercooperation a offert un des sites à Kouoro barrage à 80 km de Sikasso.

*Actions*

- Convention locale de gestion des ressources naturelles (forêts, agro forêts, pâturages)
- Test des outils techniques sur les conventions et les plans d'aménagements
- Organisation des groupes socio professionnels
- Mise à disposition d'un animateur forestier dans la commune
- Test des outils contractuels :  
Délégation de pouvoir de gestion de la commune au comité de la convention  
Contrat de gestion forestière entre la commune et la structure rurale de gestion de bois  
Sous-traitance des activités de reconstitution de la forêt avec les groupements féminins
- Echanges entre la commune et l'intercommunalité pour un changement d'échelle de l'expérience.

## **Questions débattues**

### **Mali**

- *Rôle des différents acteurs dans la gestion forestière selon qu'on soit dans les forêts villageoises ou les forêts classées ?*
- *Stratégie de diffusion des textes et leur connaissance par les différents acteurs ?*
- *Processus des conventions locales et leurs implications ?*
- *Prise en compte des règles coutumières dans les lois ?*
- *Gestion des droits d'accès aux produits forestiers non ligneux ?*
- *Répartition des recettes forestières avec les collectivités ?*

### **Burkina**

- *Organisation autour des chantiers forestiers et les unions de gestion forestière ?*
- *Prise en compte des ressources pastorales dans la gestion forestière ?*
- *La loi permet-elle déjà le classement forestier au nom des collectivités ?*
- *Comment les inégalités de genre dans la tenure forestière et foncière sont résolues ?*

### **Niger**

- *Rôle et implications des commissions foncières sur la tenure foncière et forestière ?*
- *Gestion des arbres champêtre et reconnaissance des droits coutumiers ?*
- *Superposition des sources de droits à plusieurs niveaux ?*
- *Prise en compte des droits des communautés dans les textes de la décentralisation ?*

### **ICRAF sous région**

- *Pourquoi les différents ministères ne travaillent pas ensemble l'application des lois ?*
- *Actualiser le tableau sur les Lois dans les pays pour rendre compte des réformes*
- *Pourquoi le secteur agricole ne prend toujours pas de textes sur les agro forêts ?*

### **RRI tenure**

- *Pourquoi privilégier les droits de propriété alors que l'accès à tous est la priorité des communautés sahéliennes ?*
- *Les conventions internationales comme sources de droits respectent-elles les droits coutumiers des communautés ?*

## Travaux de groupes Jour 1

### ✓ **Groupe 1 : différences de perception des catégories d'acteurs sur le transfert de compétences**

On note des différences de perception à trois niveaux entre l'Etat, les Collectivités et les communautés :

- Sur l'étendue du transfert, l'Etat et ses services parlent de transfert technique pendant que les collectivités s'attendent à un transfert total ; technique, domaines, ressources
- Sur le processus de mise en œuvre du transfert : pendant que les collectivités s'attendent à un transfert immédiat et total, l'Etat parle de progressivité et de prudence
- Sur les droits : les services étatiques appliquent simplement le droit positif alors que les communautés exercent davantage les règles locales coutumières en matière de tenure forestière et foncière.

Les raisons de ces écarts de perception sont le conflit d'intérêts, la peur du changement et de ce qu'on pourrait perdre, l'inorganisation des groupes de pression.

Les conséquences sont multiples : dégradation des ressources naturelles, manque de recettes pour les collectivités, frustrations, démotivation et immobilisme.

### ✓ **Groupe 2 : différences et similitudes en terme d'inégalités dans la tenure**

Les similitudes dans les trois pays s'expriment ainsi :

- l'existence de textes nombreux : constitution, textes forestiers, fonciers, décentralisation etc.
- ces textes ne proposent rien pour réduire les inégalités : ils neutres en genre/équité
- les facteurs socio culturels sont évoqués partout pour expliquer les blocages de genre
- les pasteurs ont des droits réduits et secondaires dans les zones de mobilité pastorale
- les femmes sont à l'écart en matière de prise de décision et de foncier

Quant aux différences, il existe au niveau coutumier entre les pays :

L'expression du droit coutumier d'une région à l'autre : migrants considérés différemment, accès des femmes aux terres et particulièrement aménagées, la succession etc.

Les explications données à propos de ces inégalités sont : les habitudes traditionnelles séculaires souvent imprégnées de religion, l'influence extérieure et d'intervenants etc.

Comment sortir de ces inégalités ? Quelles recommandations formuler ?

On peut constater que l'organisation en groupe facilite l'accès aux ressources ; la participation des migrants au développement local peut faciliter leur intégration avec un besoin de coopérer ; les interventions de projets peuvent aussi faciliter des changements positifs.

### ✓ **Groupe 3 : similitudes et différences sur le plan législatif et réglementaire**

Les similitudes entre pays :

- les Constitutions reconnaissent le droit à un environnement sain
- les textes existent sur les ressources naturelles (eau, foncier, forêt, faune...) et la décentralisation
- la typologie des domaines : classé/protégé ; public/privé ; Etat/Collectivités/Particuliers

Quant aux différences, on peut retenir :

- Le Burkina reconnaît que les ressources naturelles appartiennent au Peuple

- Pour exprimer le droit de propriété, le Mali parle de Titre foncier alors que le Burkina parle de Titre régulier de jouissance. Au Niger le droit coutumier sur un espace agricole donne droit de propriété sur les arbres qu'il contient.
- Le financement de la gestion forestière à travers les fonds d'aménagement : au Burkina c'est un budget spécial, au Niger c'est une caisse locale avec un compte national précis, au Mali c'est l'unicité de caisses et la gestion centralisée.

### Questions débattues

*Pourquoi continuer à justifier les lenteurs de transfert par le manque de capacités des élus alors que les services techniques sont là ?*

*Pourquoi les inégalités de genre sont toujours renvoyées à la culture ou au tabou ?*

*Comment gérer les interférences de différentes sources de droits : religion, loi, coutume ?*

*Comment dissocier la propriété foncière de la propriété forestière ?*

-----

*Dans nos analyse genre et foncières, il serait bon de tenir compte de la sociologie !*

*On note des évolutions dans les textes récents en matière de prise en compte des inégalités même si elles sont timides : Commissions foncières au Niger ; RAF et politique de sécurisation foncière au Burkina ; Loi d'orientation agricole au Mali.*

## Jour 2 : Mardi 14 Octobre 2008 (deux visites de terrain)

### Restitution des deux visites de terrain

#### ✓ Visite de la convention locale GRN de la commune rurale de Siby

##### Contexte

Commune de 21 villages proches de Bamako (20-50km). Pression de la demande en produits forestiers des citadins. Pression pastorale des transhumants. Inorganisation des usagers de la brousse dans la commune. Le fait de Bitumer la route Bamako-Guinée a encore facilité et exposé la zone à différents usagers.

Il s'agissait donc le mettre en place un mécanisme propre à la commune pour :

- une gestion durable des ressources naturelles (forêts, agroforêts, pâturages, faune)
- une prévention et gestion des conflits liées à l'exploitation de la brousse et des champs

##### Acteurs et leurs fonctions dans le processus

- Mairie (conseil communal) : maître d'ouvrage, co-financement, programmation et délibération sur les actions et les décisions prises
- Organisations socio professionnelles villageoises : usagers des ressources, organisation des travaux et de la surveillance
- Services techniques déconcentrés : appui conseil sur les textes, application des sanctions
- ONG : facilitation et mise en relation, méthodologies, assistance technique/formations
- Fonds pour l'environnement mondial : financement des actions de régénération
- Centre canadien de développement international : financement infrastructure féminine Karité

### **Aspects critiques et enseignements**

- La convention est trop calquée sur les Lois existantes
- Les autorités villageoises et communales peuvent tirer un meilleur profit économique s'ils associent la vision de « conservation » avec celle de « valorisation ». Pour le moment, à part l'exploitation du Karité par les femmes, les autres ressources contribuent peu à la croissance économique locale.

### **✓ Visite de la forêt classée des monts mandings en co-gestion**

#### **Contexte**

La forêt classée appartient à l'Etat qui la fait gérer par le service de la conservation de la nature. Après plusieurs années de gestion « en régie », le service est passé à une approche de « co-gestion » avec la population locale. Cette approche a bénéficié d'un financement de l'Agence française de développement au même titre que deux autres forêts classées à proximité de Bamako.

Ces forêts sont sous pression de la demande en bois énergie de la ville de Bamako.

#### **Processus**

La forêt a un plan d'aménagement et de gestion qui la repartie en Domaines d'intervention en forêt DIF. Autour de chaque DIF les villageois créent une structure rurale de gestion de bois SRGB qui vent ses produit sur place dans un Marché rural de bois MRB.

La SRGB paie les permis d'exploitation au niveau du service technique. Ces recettes vont dans les caisses de l'Etat et un peu dans les communes voisines.

L'accompagnement est fait par un opérateur privé mais le contrôle et les travaux sont effectués par la conservation de la nature.

Les populations locales jouissent donc de la forêt et les femmes ont témoigné d'un gain de revenus acceptable.

#### **Aspects critiques**

Après une évaluation technique, des consultants et les techniciens ont conclu que l'état de la forêt s'est dégradé sous ce mode de co-gestion. La conservation de la nature et son Ministère ont donc décidé d'arrêter l'exploitation du massif. Cette décision récente n'a visiblement pas fait l'objet d'une communication efficace des différentes parties prenantes.

La co-gestion comprenant plusieurs aspects (renforcement de capacités des exploitants et des agents ; travaux de régénération reconstitution ; surveillance ; changement de comportement ; économie forestière ; multifonctionnalité de la forêt ; partenariat contractuel etc.) il semble que seule la dimension « exploitation » a été mise en avant dans les conclusions de cette décision.

Il est a crainte que ce soit un précédent qui enterre définitivement ici et partout ailleurs dans les forêts classées, un processus de co-gestion qui reste intéressant pour l'Etat, pour le Population et pour le Forêt.

## Jour 3 : Mercredi 15 Octobre 2008

### ► Communication sur les droits humains 1 : aspects normatifs (Y. Diallo, NEF)

Il existe de nombreux instruments normatifs sur les droits humains depuis la déclaration universelle des droits de l'homme en 1948 jusqu'à la déclaration du millénaire en 2000. Entre ces deux dates, deux événements importants sont à retenir :

- le Pacte International relatif aux Droits Socio Economiques et Culturels PIDSEC en 1966 (travail, syndicat, conditions de vie, sécurité sociale, famille, santé, éducation, alimentation etc.) pratiquement en même temps que celui relatif aux droits civiques et politiques (vie, intégrité, sécurité, discrimination, propriété, liberté etc.).
- la Déclaration du Droit au Développement en 1986.

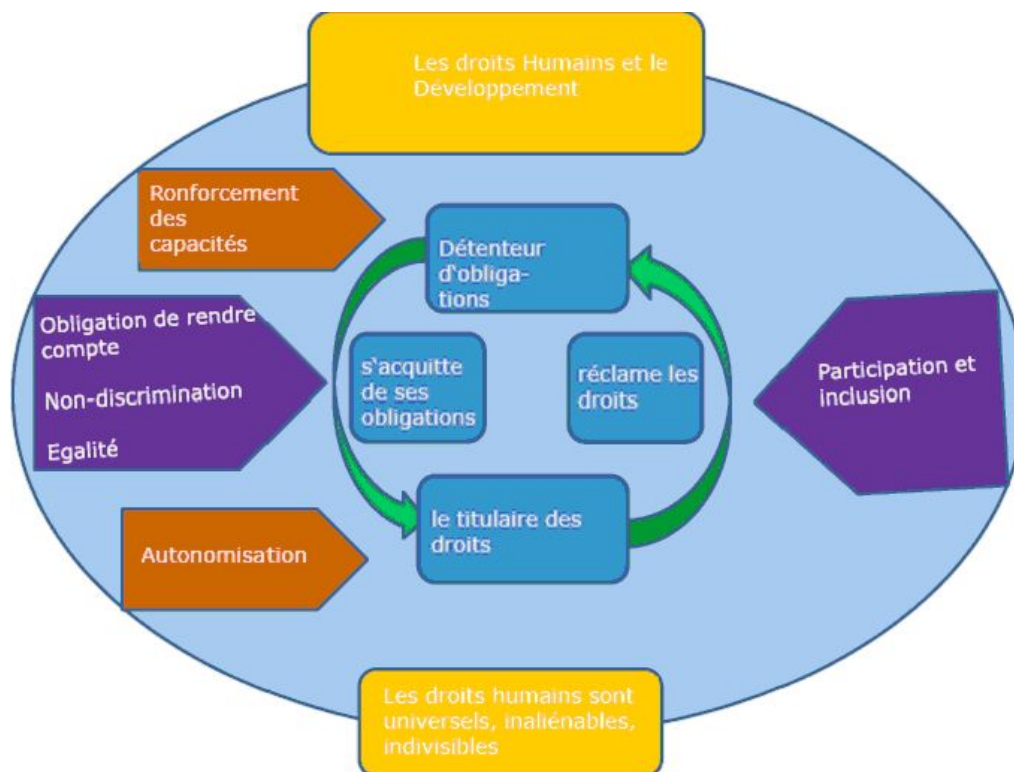
Beaucoup de ces droits sont aujourd'hui violés ou faiblement assurés malgré l'obligation des Etats et des Gouvernements de les appliquer.

### ✓ Communication sur les droits humains : aspects appliqués (J. Gassana, IC)

Certaines institutions ont tenté de prendre ces droits et de leur donner un champ concret d'application dans leurs stratégies. Par exemple

- la FAO pour le droit à l'alimentation
- le PNUD pour le droit au développement
- l'UNICEF pour le droit des enfants
- etc.

Fig.1 Structure de base de l'approche de développement basée sur les droits :



Au-delà des principes d'universalité et d'inaliénabilité des droits, leur application dans le développement dépend énormément du rapport de force et de pouvoir entre les détenteurs d'obligations et les titulaires de droits, notamment pour combattre les discriminations.

Les capacités devraient être renforcées de part et d'autre ainsi que les instruments de recours pour garantir les droits socio économiques et culturels.

## ► **Communication sur la décentralisation et le transfert de compétences au Mali**

(B. Bagayoko, DNCT)

La décentralisation est une réforme majeure dont la mise en œuvre effective a commencé à partir de 1996 par une série de Lois et décrets (Libre administration des collectivités, principes de constitution des domaines, fiscalité, statut du personnel etc.), l'organisation d'élections à la base à partir de 1999. Ainsi, 703 communes, 46 conseils de cercles et 08 assemblées régionales ont été mises en place et leurs organes fonctionnent et se renouvèlent. Le Haut conseil des collectivités territoriales est aussi mis en place au niveau national.

Depuis lors, ces collectivités s'administrent, élaborent des budgets et des plans quinquennaux de développement, réalisent leurs plans d'actions grâce notamment à une fiscalité propre, un mécanisme d'appui technique et un instrument financier à travers le fonds d'investissement des collectivités territoriales (entre 2001 et 2007, près de 7 500 projets ont été réalisés).

Quant au transfert de compétences, au-delà de celles qui sont automatiquement acquises (état civil, budget, etc.), il y a eu un avancé à travers :

- l'élaboration des plans de triennaux de transfert de compétence par les départements
- les décrets de transfert de compétences dans les secteurs éducation, santé et hydraulique

Dans le domaine de la gestion des ressources naturelles, les décrets d'application de la Loi 050-96 (principes de constitution et de gestion des domaines des collectivités) n'ont pas encore vu le jour. Toutes les tentatives d'élaboration, sont restées au stade d'avant-projets et personne ne sait exactement où sont ces textes et quant est ce qu'ils seront décrétés. Les échéances de ce transfert ont maintes fois été fixées et reportées.

Le nouveau Document Cadre de Politique National de Décentralisation va aboutir à la maturation de cette réforme : renforcement des institutions décentralisées, renforcement de la déconcentration de l'Etat, renforcement de l'offre de services privés, transfert de ressources.

## ► **Travaux de groupes du Mercredi 15.**

### ✓ **Groupe de travail 1 : Conventions locales**

#### **Leçons et remarques :**

- les conventions locales sont sous des formes différentes entre le formel et l'informel
- les conventions locales sont un palliatif au manque de responsabilisation des populations dans la gestion des ressources naturelles
- les conventions locales devraient être une source d'inspiration pour faire évoluer certains textes sur la gestion des ressources naturelles et le transfert de compétences
- les conventions locales sont un précieux instrument de prévention des conflits entre usagers des ressources
- l'élaboration de convention locale demande du temps et des moyens
- les conventions locales sont force de loi dès lors qu'elles sont approuvées par les autorités locales administratives

**Recommandations :**

- prendre en compte les conventions locales dans les textes
- capitaliser les diffuser les approches d'élaboration et de mise en œuvre
- développer la gestion active (production, commercialisation) à côté de la protection
- encourager l'intercommunalité

**✓ Groupe de travail 2 : Genre équité****Remarques et leçons :**

- la faiblesse économique et d'instruction des femmes les empêche de jouir de leurs droits
- les lois garantissent l'équité homme femme mais elles ne sont pas appliquées
- dans certaines localités les pratiques coutumières sont un frein aux droits des femmes
- les femmes sont sous représentées dans les lieux de décision

**Recommandations :**

- veillez à une bonne application des textes en vigueur
- rechercher un changement de comportement des autorités coutumières
- renforcer les capacités des femmes à connaître et défendre leurs droits
- renforcer le pouvoir économique des femmes à travers des activités génératrices de revenus et la scolarisation des filles
- travailler sur l'idée de quotas équitables et de forte présence féminine dans les lieux de décision

**✓ Groupe de travail 3 : Transfert de compétences****Remarques et leçons :**

- il y a une divergence de vue sur le transfert de compétences (ressources ? gestion ? domaines ? propriété ?) et les compétences ne sont pas bien définies.
- les plans de transfert ne sont pas élaborés dans tous les départements
- le rôle de l'Etat après le transfert n'est pas clairement exprimé et convaincant
- lenteurs et réticences de certains acteurs

**Recommandations :**

- les élus et la société civile doivent être plus expressifs dans la réclamation du transfert de compétences (Haut conseil des collectivités, association des municipalités etc.)
- harmoniser les perceptions autour du transfert de compétences
- appliquer les textes et élaborer ceux qui manquent
- évaluer clairement les compétences et les ressources à transférer
- élaborer les plans de transfert dans différents secteurs et départements
- capitaliser les expériences de transfert et les diffuser

## Jour 4 : Jeudi 16 Octobre 2008

---

### ► Plan d'action du NIGER

1. Mise en œuvre de la stratégie de développement rural
  - Information et sensibilisation des collectivités
  - Inventaire des ressources
  - Achever la mise en place des institutions locales du code rural
2. Promotion des conventions locales communales et intercommunales
  - Méthodologies d'élaboration
  - Elaboration de conventions dans sites pilotes sensibles
  - Renforcement des capacités de gestion de conflits
  - Capitalisation des expériences
3. Accélération du processus de transfert réel de compétences aux Collectivités, notamment l'adoption de la loi sur le régime pastoral, sur le régime de l'eau, le décret d'application de la loi sur le régime forestier

### ► Plan d'action BURKINA Faso

1. Promotion des conventions locales
  - Plaidoyer pour la prise en compte des conventions locales dans les textes législatifs et réglementaires
  - Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de conventions test
  - Alphabétiser les femmes impliquées dans la gestion des ressources naturelles et des femmes élues locales
2. Mise en oeuvre d'opérations tests de transfert de gestion de chantiers forestiers dans trois communes

### ► Plan d'action Mali

1. Accélération du processus de transfert dans le domaine GRN
  - Harmonisation des visions sur le transfert de compétences GRN
  - Renforcement de capacités des collectivités et des organisations d'usagers des RN
  - Transférer les compétences et les ressources
2. Promotion des conventions locales de GRN
  - Capitaliser et diffuser les instruments méthodologiques
  - Introduire clairement la reconnaissance des conventions locales dans les textes
3. Promotion de l'équité de genre et l'approche basée sur les droits
  - Veiller à l'application des dispositions des textes qui réduisent les discriminations
  - Diffusion ciblée de la Loi d'orientation agricole
  - Débats sur genre et droits

### ► Actions sous régionales

- ✓ Capitalisation des approches méthodologiques d'élaboration des conventions
- ✓ Partage d'expérience en élaboration de conventions locales et transfert des compétences

- ✓ Concertation entre les acteurs au niveau sous régional sur la mise en œuvre des priorités
- ✓ Accompagner le processus d'élaboration de la charte sur le foncier (UA, CEDEAO, UEMOA, CILSS)
- ✓ Mettre en place des mécanismes opérationnels de gestion des ressources transfrontalières (cas de la transhumance, bassin versant etc.).

## Conclusion

---

Cet atelier a couvert des thématiques majeures qui ont contribué à une meilleure approche sur la gestion des ressources naturelles tout en mettant en valeur les expériences des pays de la sous région. De bonnes pratiques des acteurs à la base ont été enrichissantes et ont démontré une grande responsabilité des communautés qui vivent des forêts. En même temps, la décentralisation reste une opportunité importante qui doit valoriser les pratiques locales et améliorer le cadre réglementaire de la gestion des ressources naturelles. Les droits des usagers doivent être promus et défendus pour une gestion durable de ces ressources.

Les plans d'actions élaborés par les pays sont autant de pistes pour le futur. Ils touchent à plusieurs dimensions : la valorisation des savoirs et des conventions locales ; l'élaboration et l'application des textes conformément à l'esprit du transfert de compétences et de la décentralisation ; la défense des droits des usagers des ressources et des relations de genre etc.

Pour l'échelle sous régionale, il y a lieu de promouvoir les échanges d'expériences, la capitalisation et diffusion des bonnes pratiques locales et institutionnelles ; le soutien de la concertation entre acteurs des pays sahéliens.

Au lendemain de l'atelier, une réunion de planification de l'initiative RRI au Mali a eu lieu avec des partenaires stratégiques : Intercoopération, ICRAF, UICN, CDI, Coopération suisse, Coordination du Groupe RRI. Une note de positionnement dans le pays élaborée en se basant sur les résultats du présent atelier constituera une base pour les futures actions du réseau RRI dans le pays. Le même exercice avait déjà eu lieu au Burkina Faso.

Enfin, cet atelier a fait l'objet d'une médiatisation à plusieurs égards :

- son ouverture et sa clôture ont été faits avec la présence de hauts responsables du Ministère de l'administration territoriale et des collectivités locales
- la télévision nationale a fait deux reportages qui ont passé dans le Journal télévisé
- deux enregistrements audio ont été produits et diffusés à la Radio Klédou
- un article de presse est sorti dans le Journal « les échos » pour la presse écrite privée

En somme, beaucoup d'acteurs ont été impliqués et ont manifesté une grande satisfaction quant au déroulement et aux produits de cet atelier sur « les droits à la propriété, à l'accès et à la gestion des ressources naturelles dans le contexte de la décentralisation et du transfert de gestion au Sahel ». Chaque participant est reparti avec un CD contenant tous les produits et toutes les présentations faites pendant les quatre jours.